

La mesure phare : instauration d'un système bonus-malus pour inciter les assurés à repousser d'au moins 4 trimestres leur départ à la retraite :

Quand ?

A partir de 2019 pour la génération de 1957.

Malus :

- **10% par an pendant 3 ans** pour les assurés prenant leur retraite complémentaire agirc arrco dès l'âge du taux plein au régime de base,
- ce malus de s'applique pas au-delà de 67 ans.

Bonus ou coefficient majorant:

- **pendant 1 an** pour les assurés qui prolongent leur activité pendant au moins huit trimestres au-delà de l'âge à partir duquel ils pourraient partir au taux plein à la CNAV :
- différé de **8 trimestres** : bonus de **10%**,
- différé de **12 trimestres** : bonus de **20 %**,
- différé de **16 trimestres** : bonus de **30 %** .

Ni bonus ni malus pour les assurés qui diffèrent de 4 trimestres au delà de l'âge légal auquel ils auraient pu partir à taux plein.

Diminution de la rentabilité des points AGIRC ARRCO dès 2016.

Actuellement le rendement est de l'ordre de 8,2% (avant prise en compte des effets négatifs liés au taux d'appel et aux taxes diverses non productives liées aux cotisations retraite) L'objectif est de le ramener à 6 % d'ici 2019. Le prix d'achat du point augmentera donc pendant 3 ans.

Augmentation des cotisations

Création d'un régime unifié (fusionné) AGIRC ARCCO à partir de 2019.